

Séance du **jeudi 6 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 30-06-2017
 municipal

Etaients présents : 22

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	LESAGE	Yvon
M.	MARAN	Roger
Mme	ETHORE	Sylvie
M.	BEZAGU	Emmanuel
M.	YVON	Vincent
Mme	DORE	Martine
M.	FAUCOULANCHE	Didier
M.	GALLAIS	Jean-Pierre
M.	OLIVIER	Dominique
Mme	GRANJOUAN	Valérie

M.	COQUET	Florent
M.	GUILBAUD	Joël
Mme	ROGUET	Anne
M.	AURAY	Michel
Mme	ALATERRE	Solène
M.	BAUDRY	Frédéric
Mme	NEVEUX	Paulette
M.	GUILLOU	Dominique
M.	VENEREAU	Fabrice
M.	BARREAU	Stéphane

Etaients absents mais avait donné pouvoir : 7

Mme	CLOUET	Sophie	pouvoir donné à	Mme	GOURAUD	Marie-France
Mme	MENAGER	Claudie	pouvoir donné à	M.	MARAN	Roger
Mme	LAROCHE	Christine	pouvoir donné à	M.	FAUCOULANCHE	Didier
Mme	BAZELIS	Allégria	pouvoir donné à	Mme	ROGUET	Anne
M.	MARTIN	Laurent	pouvoir donné à	Mme	ETHORE	Sylvie
Mme	CREFF	Stéphanie	pouvoir donné à	Mme	NEVEUX	Paulette
Mme	GORON	Sophie	pouvoir donné à	M.	VENEREAU	Fabrice

Etait absent non-excuse :

--

A été élu Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LESAGE

1 Construction d'une Maison des Services Publics - Avenant à la demande de subvention du Nouveau Contrat de Territoire Régional – Modifie et remplace

Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE

Exposé :

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la sollicitation d'une subvention estimée à 100 000 euros au titre du Nouveau Contrat de Territoire Régional pour la construction de la Maison de Services Publics. La présente délibération modifie et remplace la délibération initiale.

Le montant estimé des travaux est de 2 467 999,81 euros HT.

L'aide financière de la Région Pays de la Loire, allouée dans le cadre de l'avenant unique au Nouveau Contrat de Territoire Régional (NCTR) 2015-2017, initialement estimée à 100 000 euros, sera d'un montant de 100 098 euros soit représentant 4,06 % du montant prévisionnel des travaux :

Postes de dépenses	HT	Participations financières HT		
		Organismes	Montants	%
Construction Maison des Service Publics	2 467 999,81	Etat (réserve parlementaire)	14 000 €	0,57
		Région - CTU	100 000 €	4,05
		Région - NCTR	100 098 €	4,06
		CCGL – Fonds de concours	132 199 €	5,36
		DETR 2016	78 000 €	3,16
		CD44 - FDSC	122 000 €	4,94
		Etat - FISPL II	250 000 €	10,13
		Autofinancement	1 671 702,81 €	67,73
TOTAL	2 467 999,81€	TOTAL	2 467 999,81 €	100

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 22 juin 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention estimée à 100 098 euros auprès du programme NCTR pour la construction de la Maison de Services Publics,
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer tous actes afférents et à effectuer toutes démarches à cette fin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :
044-211100118-20170707-1 DELIB 2017-17 DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception Préfecture : 11/07/2017
Date d'affichage : 11/07/2017

2 Convention de mise à disposition du service de la commande publique de la Communauté de Communes de Grand Lieu au profit de ses communes membres

Rapporteur : Madame Solène ALATERRE

Exposé :

Afin de développer la mise en œuvre de groupements d'achats entre la Communauté de Communes et ses membres, la CCGL a décidé de recruter un gestionnaire de la commande publique. Sur demande d'une ou plusieurs communes, l'agent peut également être mis à disposition de chacune d'elles pour l'élaboration de marchés publics.

Les communes membres de la CCGL prendront en charge 50% du coût de fonctionnement du service, évalué à 0,50 € par habitant et par an, pour chacune des communes du territoire de la CCGL.

Le nombre d'habitant pris en compte pour le calcul est celui de la population officielle au 1^{er} janvier de l'année N. Pour La Chevrolière, cette participation serait de 2708,50 € en 2017.

Une convention de mise à disposition doit être signée entre la CCGL et la commune.

Le contenu de la prestation est :

- groupements d'achats : planification de la commande publique et d'une politique d'achat,
- gestion administrative et juridique des procédures liées à une opération, notification et contrôle des marchés,
- élaboration d'un marché sur demande d'une commune : gestion administrative des procédures liées à une opération.

Le contenu de cette prestation ne comprend pas les missions suivantes :

- le suivi technique des marchés attribués ainsi que la rédaction et la transmission des ordres de services au(x) candidat(s) retenu(s),
- le suivi comptable et financier des marchés publics attribués.

Chaque prestation d'élaboration d'un marché sur demande d'une commune sera rémunérée sur la base d'un tarif horaire réel calculé chaque année au 1^{er} janvier de l'année N. Toute prestation commandée par une commune fera l'objet d'un bon de commande, sur lequel sera précisée une évaluation du coût de la prestation commandée (nombre d'heures estimé multiplié par le coût horaire au 1^{er} janvier N de la prestation).

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 22 juin 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve la convention de mise à disposition du service commande publique de la Communauté de Communes de Grand Lieu,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :
044-2-11110048-20170707-TEL132017-68 DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception Préfecture : 11/07/2017
Date d'affichage : 11/07/2017

3 Budget « Ville » 2017 - Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le budget primitif 2017 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 30 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice notamment devant une opportunité qui présente un intérêt pour la commune.

Ainsi, il s'avère que la parcelle portant la référence cadastrale AT n° 45 sise 2 Grand' rue a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue ne mairie le 10 mai 2017, présentée par Maître BERNIER, notaire, agissant au nom de la SCI LEMOINE, propriétaire.

Le coût de la vente est de 147 000 € incluant la commission d'agence.

Décision :

Afin de permettre l'exercice du droit de préemption sur le bien précité, après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- modifie l'imputation de crédits budgétaires inscrits au budget primitif « ville » 2017 et transfère 100 000 € du chapitre 23 vers le chapitre 21.

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT Chapitre, article - désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 Immobilisations corporelles . 2138 Autres constructions		100 000 € 100 000 €		
23 Installations, matériels et outillages techniques: . 2315(0) – voirie (rue de la Michellerie)	-100 000 € -100 000 €			
TOTAL section d'investissement	-100 000 €	100 000 €		
	0 €		0 €	

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture
044-21440648-20170707-DELIB201719 DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception Préfecture : 11/07/2017
Date d'affichage : 11/07/2017

4 Financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Louis de Montfort : fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération en date du 7 juillet 2005, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la signature d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école privée Saint-Louis de Montfort, pour les élèves chevroliens des classes maternelles et élémentaires.

Ce contrat, signé le 8 septembre 2005 et applicable depuis le 1^{er} septembre 2005, implique un partenariat financier entre la commune et l'école privée Saint-Louis de Montfort.

Conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil municipal a revalorisé le forfait communal, afin de prendre en compte les besoins de financement de l'école privée et a fixé, pour l'année scolaire 2016-2017, la participation forfaitaire à 670,55 euros par élève chevrolien.

Après analyse des résultats comptables 2015-2016 transmis par l'OGEC de l'école de Saint-Louis de Montfort, il est proposé de fixer la contribution communale aux dépenses de fonctionnement par élève chevrolien à 609,57 euros.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal la conclusion d'un avenant n° 12 à la convention de forfait communal du 21 juillet 2005.

La dépense nécessaire au versement du forfait communal sera prélevée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » :

- du Budget « Ville » 2017, pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017-2018,
- du Budget « Ville » 2018, pour les 2nd et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017-2018.

Le projet d'avenant est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 22 juin 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 abstentions :**

- fixe à 609,57 euros la participation forfaitaire communale par élève domicilié à La Chevrolière, aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Louis de Montfort, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour l'année scolaire 2017-2018,
- approuve la conclusion de l'avenant n° 12 à la convention de forfait communal du 21 juillet 2005,
- autorise, en conséquence, Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture : 066-21110418-20170707-DELIB-2017-50 DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception Préfecture : 11/07/2017
Date d'affichage : 11/7/2017

5 Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire pour les élèves des autres communes : année scolaire 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

En application de ces dispositions et afin de pouvoir répondre à des demandes de scolarisation dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, d'élèves venant d'autres communes, il convient de fixer une participation aux frais de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le montant de cette participation a été fixé à 798 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière.

Il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2017-2018.

Décision :

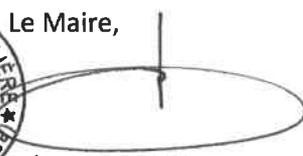
Après avis de la Commission Finances réunie le 22 juin 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- fixe à 814 euros la participation aux frais de fonctionnement, par élève scolarisé dans les écoles publiques, maternelle et élémentaire, de La Chevrolière, pour l'année scolaire 2017 - 2018,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN



Accusé de réception en Préfecture : CUL 911100418-20170707-1 DELIB 2017-51 DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception Préfecture : 11/07/2017
Date d'affichage : 11/07/2017

6 Remboursement de frais de mise en fourrière d'un véhicule suite à mainlevée d'une contravention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le 3 juillet 2015, la police municipale a dressé une contravention à l'encontre de Monsieur Vincent BOJU concernant son véhicule immatriculé DN-675-XG pour l'infraction suivante :

- stationnement abusif de véhicule sur la voie publique : stationnement excédant 7 jours art. R.417-12, art. L.121-2 C. Route et art. R.417-12 AL.3 C. Route – Route des Coutumes à La Chevrolière au niveau de l'arrêt de Car Lila ligne 12 « La Championnière ».

Monsieur Vincent BOJU a contesté la contravention auprès de Monsieur l'Officier du Ministère Public près du Tribunal de Police de Nantes en arguant des faits :

- qu'il a laissé son véhicule, ce matin-là, à 7h 20 et l'a repris à 13 h 30,
- qu'il prend le car le matin et stationne régulièrement son véhicule à cet endroit,
- que son véhicule n'était pas abandonné,
- que rien n'interdit le stationnement sur le lieu où son véhicule était stationné.

Le 8 novembre 2016, après examen l'affaire a été classée sans suite, compte-tenu des circonstances et arguments développés.

A la suite de quoi, Monsieur le Procureur de la République a informé Monsieur Vincent BOJU de l'application d'une mainlevée sur la mesure de mise en fourrière de son véhicule par décision du Parquet n° 15/00011 du 25 janvier 2017.

En conséquence, Monsieur Vincent BOJU présente à Monsieur le Maire, une demande de remboursement des frais de fourrière dont il a dû s'acquitter (122,74 € auprès de SAS Garage Louis XVI – Fourrière).

Décision :

Compte tenu de la décision de Monsieur le Procureur de la République et des faits attestant la non justification de la mise en fourrière, ainsi que des pièces justificatives produites (Lettre du 08/11/2016 de l'Officier du Ministère Public, Mainlevée de mise en fourrière n°15/00011 du Procureur de la République, de la facture de mise en fourrière), après avis de la Commission finances réunie le 22 juin 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- décide de rembourser à Monsieur Vincent BOJU, les frais de fourrière de 122,74 € qu'il a dû supporter.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture : 044-216400418-20170707-DELIB2017-52 DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception Préfecture : 11/07/2017
Date d'affichage : 11/07/2017

7 Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

Exposé :

Des demandes d'aides aux projets, participant au financement d'actions spécifiques organisées par les associations de la commune de La Chevrolière, ont été formulées. Les demandes sont formulées par :

- L'association « Les P'tits Carrés de Beau Soleil » pour l'aide à l'acquisition de matériels et de fournitures administratives :
Montant de l'opération, soit 900,00 euros TTC
Montant de subvention proposé : 900,00 euros.
- L'association « Drôles 2 Roses » pour un partenariat pour le projet de Rallye Roses des Sables :
Montant de l'opération, soit 13 410,00 euros TTC
Montant de subvention proposé : 500,00 euros.
- L'animation sportive départementale dans le cadre de la redevance des communes ou groupements de communes :
Montant de l'opération, soit 3 250,20 euros TTC
Montant de subvention proposé : 3 250,20 euros.

Décision :

Ces demandes de subvention de ces associations pour leurs actions présentant un intérêt public local, après avis de la Commission Finances réunie le 22 juin 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 23 voix pour, 6 abstentions :**

- attribue une subvention exceptionnelle de :
 - 900,00 euros à l'association « Les P'tits Carrés de Beau Soleil »,
 - 500,00 euros à l'association « Drôles 2 Roses »,
 - 3 250,20 euros à l'animation sportive départementale.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture
044-2-111106-18-20170107-DELIB 2017-53 DE
Date de télétransmission: 11/07/2017
Date de réception Préfecture: 11/07/2017
Date d'affichage: 11/07/2017

8 Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD

Exposé :

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts (CGI), permettent au Conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Dès lors, ces immeubles seront imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune dès le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de leur achèvement et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les délibérations des communes peuvent viser :

- soit, tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit, uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 abstentions :**

- supprime l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
 - tous les immeubles à usage d'habitation achevés,
 - les immeubles à usage d'habitation achevés qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- notifie cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture : 044-21110018-20170707-DELIB2017-54 DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception Préfecture : 11/07/2017
Date d'affichage : 11/07/2017

9 ZAC de la Laiterie – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La ZAC de la Laiterie s'étend sur une surface de 6,5 hectares. Elle comprend environ 170 logements (16 000 m² de surface plancher), dont au moins 10% de logements sociaux, répartis comme suit :

- 81 logements individuels ;
- 7 villas urbaines ;
- 17 logements intermédiaires dont 5 à vocation sociale ;
- 50 logements collectifs dont 20 à vocation sociale ;
- 20 logements en résidence à destination des séniors, dont 5 villas urbaines.

Créée par délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2002, la ZAC dite de la « Laiterie » a vu son dossier de création approuvé le 26 mai 2011. Une concession d'aménagement a été signée entre la commune et la société FONCIM le 15 juillet 2013, pour une durée de huit ans.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel. Ce document est « soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote ».

L'année 2016 a été marquée par l'acquisition des terrains de la ZAC auprès des différents propriétaires fonciers et la définition des opérations via ALILA Promotion concernant les lots 2 et 4.

Les dépenses imputables au titre de cet exercice se sont élevées à 455 232 € HT, décomposées comme suit :

- Foncier : **285 375 € HT**
- Travaux : **75 475 € HT**
 - Honoraires de Maîtrise d'œuvre : 73 094 € HT ;
 - ENEDIS : 2334 € HT
- Frais divers : **60 404 € HT**
 - Etudes : 1 550 € HT ;
 - Frais Maîtrise d'ouvrage, assurance ZAC : 43 519 € HT
 - Frais publicitaires : 12 434 € HT
- Frais financiers : **33 978 € HT**

Au 31 décembre 2016, le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 5 927 607 € HT en dépenses et 5 910 385 € HT en recettes.

Le projet de compte rendu annuel est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 22 juin 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 3 contre, 2 ne prenant pas part au vote :**

- approuve le compte rendu annuel, au 31 décembre 2016, de la ZAC de la Laiterie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,



Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :
du 21.07.2017 10:04 - DELIB 2017-55 DE
Date de télétransmission : 11.07.2017
Date de réception Préfecture : 11.07.2017
Date d'affichage : 11.07.2017

10 ZAC de Beau Soleil – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La ZAC Beau Soleil s'étend sur 14 ha, s'appuyant en sa partie Nord sur la Route Départementale 62 du Bignon et en sa partie Est sur la rue de Beau Soleil.

Créée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2004, la ZAC Beau Soleil, à vocation principale d'habitat, doit permettre de poursuivre le développement urbain de la commune tout en maîtrisant son rythme de croissance.

Une concession d'aménagement a été signée entre la commune et la Société d'Équipement de Loire Atlantique (la SELA) le 30 janvier 2007, pour une durée de huit ans.

Un dossier de réalisation de ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel. Ce document est « soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote ».

Le bilan financier au 31 décembre 2016 laisse apparaître un résultat équilibré en dépenses et recettes prévisionnelles pour un montant de 7 601 220 euros HT.

Les dépenses principales prévisionnelles concernent les études et honoraires sur travaux (environ 23 873 € HT), les travaux (environ 388 463 € HT), les frais financiers (environ 27 051 € HT), les frais de commercialisation (environ 23 767 € HT), la rémunération de l'aménageur (environ 30 000 € HT) et les frais divers (environ 3 495 € HT).

Les recettes sont principalement constituées des cessions de terrains et des emprunts.

Au 31 décembre 2016, les cessions de terrains représentent un montant total de 430 833 € HT. Sur l'année 2016, ont été signés 8 actes de vente de lots libres.

Au 31 décembre 2016, les charges réalisées s'élèvent à 496 649 € HT.

Ce rapport conclut que le bilan financier global de la ZAC au 31 décembre 2016 est équilibré.

Le projet de compte rendu annuel est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission Finances réunie le 22 juin 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre :**

- approuve le compte rendu annuel, au 31 décembre 2016, de la ZAC de Beau Soleil.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :
du 21/07/2017 20:40:04 - DELIB 2017-56 DE
Date de télétransmission : 21/07/2017
Date de réception Préfecture : 21/07/2017
Date d'affichage : 21/07/2017

11 Exercice du Droit de Prémption Urbain – Local commercial

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.210-1, L.300-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal au Maire à exercer, à l'exception de la zone UE du Plan Local d'Urbanisme, les droits de prémption définis par le Code de l'Urbanisme ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de La Chevrolière le 10 mai 2017, présentée par Maître Jacques BERNIER, Notaire, agissant au nom de la SCI LEMOINE, propriétaires, relative à l'immeuble bâti et ci-après désigné :

- Adresse : commune de La Chevrolière, 2 Grand'Rue,
- Références cadastrales : AT n°45,
- Superficie totale : 143 m²,
- Zonage PLU : UAa,
- Au prix de : 147 000, 00 € incluant la commission d'agence.

Considérant que cet immeuble est inscrit en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme, soumise au droit de prémption urbain ;

Considérant que dans le cadre de la démarche de renforcement de la centralité du bourg entreprise au travers de plusieurs projets tels que le Nouvel Hôtel de Ville, le regroupement des activités médicales, le développement des liaisons piétonnes et de préservation du commerce de proximité, la commune souhaite mettre à disposition des locaux commerciaux aux porteurs de projets en lien avec le territoire chevrolin ;

Considérant que l'acquisition de ce bien, entreprise en vue de permettre l'accueil d'une activité économique de type commerce alimentaire – épicerie fine, point de vente de producteurs agricoles locaux, de renforcer la centralité du bourg et de préserver le commerce de proximité, répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 4 contre** :

- exerce son droit de prémption sur l'immeuble bâti cadastré section AT numéro 45 pour une superficie de 143 m², situé en zone UAa à La Chevrolière, 2 Grand'Rue, appartenant à la SCI LEMOINE et ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, présentée par Maître

Jacques BERNIER, Notaire, 1 rue Cuvier à Nantes (44187), reçue en mairie de La Chevrolière le 10 mai 2017 ;

- le droit de préemption est exercé en vue de l'accueil d'un commerce alimentaire répondant à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir l'accueil d'une activité économique permettant de répondre à la nécessité de renforcement de l'attractivité du bourg et de préservation du commerce de proximité, dans le cadre de la démarche globale menée par la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption et d'acquérir ce bien au prix de CENT QUARANTE SEPT MILLE EUROS (147 000 €) incluant la commission d'agence ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture : <u>011 2111 0018 2017 0801 DELIB 2017 57 DE</u>
Date de télétransmission : <u>11.07.2017</u>
Date de réception Préfecture : <u>11.07.2017</u>
Date d'affichage : <u>11.07.2017</u>

12 Demande d'agrément zone C du dispositif Loi PINEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

Exposé :

Le dispositif Pinel est une disposition du code général des impôts introduite par la loi de finances 2015. Il offre la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à l'occasion d'un investissement locatif si l'investisseur s'engage à louer le logement nu en tant que résidence principale pour une durée minimale de 6 ans.

L'objectif de cette disposition est d'inciter à l'investissement des contribuables dans l'immobilier neuf ou en état futur d'achèvement, ou bien à modifier la destination d'un local pour en faire un logement.

Pour bénéficier de ce dispositif, les logements doivent être situés dans des zones où la demande locative est supérieure à l'offre. La carte des zones a été révisée dans le cadre de la relance de la construction de logement le 6 août 2014, la commune de La Chevrolière est actuellement classée en zone C.

L'article 28 de la loi de finances pour 2017 a étendu, à titre expérimental, le dispositif Pinel à la zone C. Le décret n°2017-761 du 4 mai 2017 précise les modalités de la mise en œuvre de cet article.

Le décret prévoit que les communes en zone C peuvent déposer une demande d'agrément au dispositif Pinel lorsqu'elles répondent à trois critères cumulatifs :

- avoir plus de 5000 habitants ;
- appartenir à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- se caractériser, sur une même période, par une croissance à la fois de la population et de leur nombre d'emplois au lieu de travail plus importante que celles constatée pour le quartile des EPCI les plus dynamiques au niveau national.

La commune de La Chevrolière répond à l'ensemble de ces critères.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- autorise la demande d'agrément au dispositif Pinel en zone C,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture : 046-2-111001-18-20170107-IDE LIB 2017-58 DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception Préfecture : 11/07/2017
Date d'affichage : 11/07/2017

13 Plan local de l'Urbanisme : modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifié n°7

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 juin 2017, prescrivant la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme ;

Exposé :

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 31 janvier 2007.

Par délibération en date du 26 mai 2011 la commune de La Chevrolière a approuvé le dossier de création de la ZAC de La Laiterie.

Depuis, les études préalables au dossier de réalisation ont permis d'affiner la réalisation opérationnelle de la ZAC.

Par délibération en date du 4 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de La Laiterie.

Concernant l'emplacement réservé n°26, une partie du foncier sur lequel cet emplacement réservé est prévu, est en cours d'acquisition par l'aménageur de la ZAC et sera rétrocédé à la commune lorsque les aménagements de l'espace public (accès à la Coulée Verte et stationnements de la ZAC de la Laiterie) auront été réalisés. Il n'est donc plus nécessaire de maintenir cette zone sous emplacement réservé.

Par délibération en date du 16 décembre 2004, la commune de La Chevrolière a approuvé le dossier de création de la ZAC de Beausoleil.

Depuis, les études préalables au dossier de réalisation ont permis d'affiner la réalisation opérationnelle de la ZAC.

Par délibération en date du 9 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Beausoleil.

Afin de permettre la réalisation d'un équipement public à proximité d'une structure d'accueil existante (Crèche ARMOR) et sur un secteur viabilisé à court terme, il est proposé de créer un emplacement réservé sur la ZAC Beausoleil, sur une emprise foncière de la société LAD – SELA (parcelle cadastrée section G numéro 2536).

Considérant que l'emplacement réservé numéro 26 – Accès à la future zone piscicole - en zone UAa et 1AUb au PLU, n'a pas de nécessité à être maintenu dans le cadre des aménagements projetés et en cours de réalisation sur ce secteur, notamment la coulée verte et la ZAC de la Laiterie ;

Considérant que la création d'un emplacement réservé - Usage d'espace public – en zone 1 AUz, peut être réalisé dans le cadre des aménagements projetés sur la ZAC Beausoleil ;

Considérant que ces modifications respectent la philosophie d'écriture du PLU de la commune et répondent aux objectifs de densification du SCOT Pays de Retz et de la Loi ALUR, ces dernières

peuvent, à l'initiative du Maire, être adaptées selon une procédure de modification simplifiée régie par les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Pour assurer la bonne information du public, il sera procédé à une mise à disposition du dossier de présentation (Article L.153-19 du Code de l'Urbanisme) concernant les projets de modification du Plan Local d'Urbanisme, exposant la note de présentation des projets ainsi que les dispositions réglementaires graphiques et écrites avant et après les modifications.

Aussi, il convient au Conseil municipal de définir les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°7 relatives à la suppression de l'emplacement réservé numéro 26 – Accès à la future zone piscicole et à la création d'un emplacement réservé à usage d'équipement public.

Afin que chacun puisse prendre connaissance des modifications du PLU envisagées, et formuler d'éventuelles observations, la modification simplifiée n°7 et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

1. Pour consulter le dossier de présentation :

- un dossier de présentation comprenant le projet de modification simplifiée est mis à disposition du public en Mairie et y est consultable, du **1^{er} au 30 septembre 2017**, aux heures d'ouverture de la Mairie.
- ce même dossier sera mis en ligne, à la disposition du public sur le site internet de la commune de La Chevrolière du **1^{er} au 30 septembre 2017**, soit durant 30 jours. Le document y est librement téléchargeable pendant toute la durée de mise à disposition.

2. Pour s'exprimer sur le projet présenté :

- pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur le site de la commune de La Chevrolière, rubrique contact,
- durant cette même période, chacun peut s'exprimer sur un registre ouvert en Mairie,
- toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, pendant toute la durée de la mise à disposition.

3. Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

- l'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités est affiché en Mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis est également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de la commune de La Chevrolière.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis un mois avant le début de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération approuvant les modifications du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Décision :

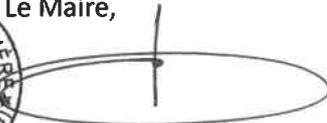
Après avis de la Commission urbanisme réunie le 27 juin 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°7 du PLU, comme exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN



Accusé de réception en Préfecture : 06.07.2017 09:18 20170707-DELIB-2017-59 DE
Date de télétransmission : 11.07.2017
Date de réception Préfecture : 11.07.2017
Date d'affichage : 11.07.2017

14 Dénomination des voies et espaces publics autour de l'Hôtel de Ville et de la ZAC de la Laiterie

Rapporteur : Monsieur le Maire

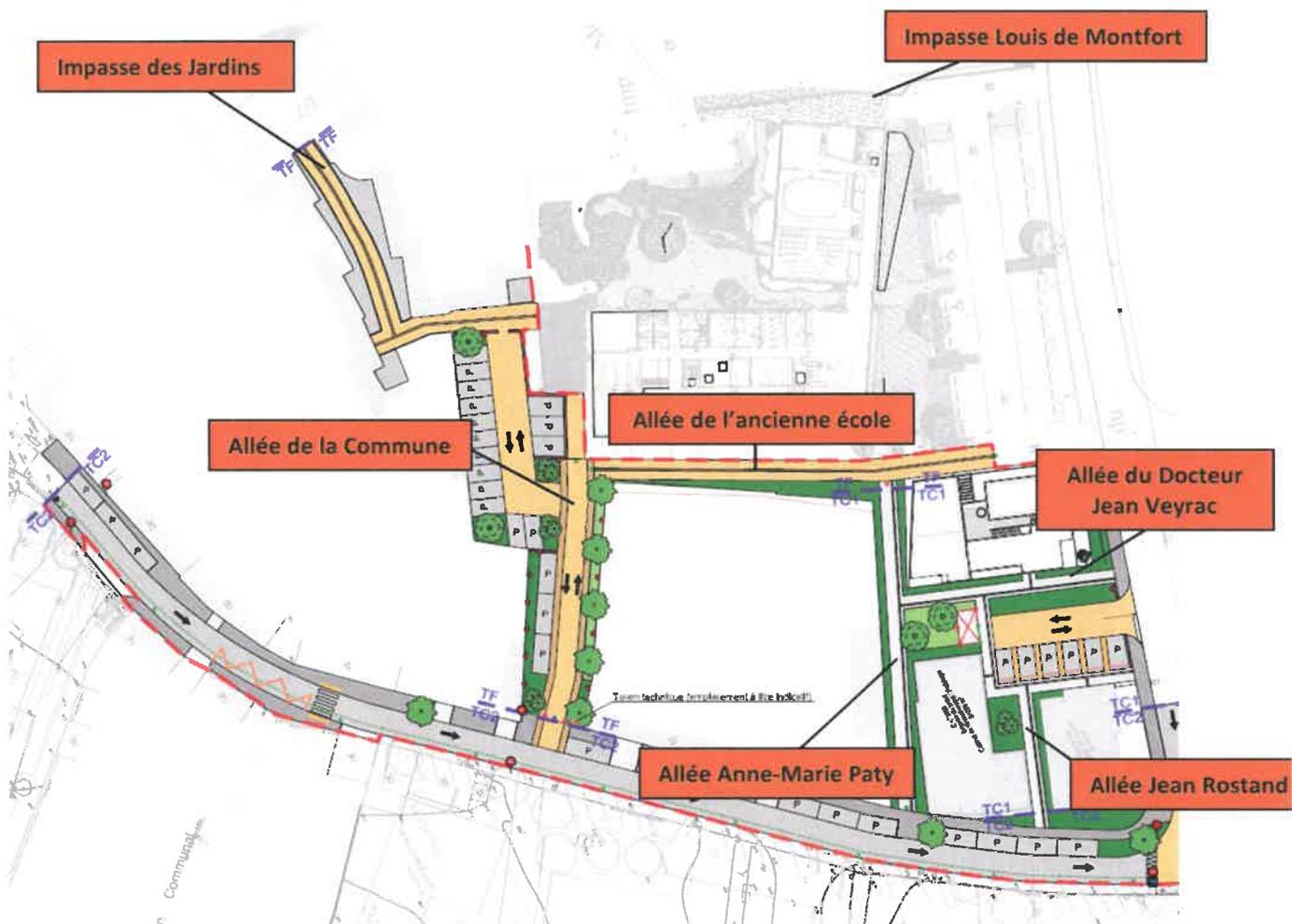
Exposé :

La réalisation des aménagements de voirie et de stationnements autour de l'Hôtel de Ville étant en cours, il y a lieu de procéder à la dénomination des voies et nouveaux espaces publics.

Dans une démarche participative, la municipalité a sollicité le Conseil des Sages qui a formulé plusieurs propositions de noms d'allées : Allée Anne-Marie Paty, Allée du Docteur Jean Veyrac et Allée Jean Rostand. Y ont été ajoutés Allée de l'Ancienne Ecole et Allée de la Commune.

De même, il a été proposé de compléter la dénomination de l'Impasse Montfort en la dénommant Impasse Louis de Montfort.

Le plan, ci-dessous, permet de situer les voies autour de l'Hôtel de Ville :



La commercialisation de la première tranche de la ZAC de la Laiterie ayant débuté, il y a lieu de procéder à la dénomination du quartier et de ces voies.

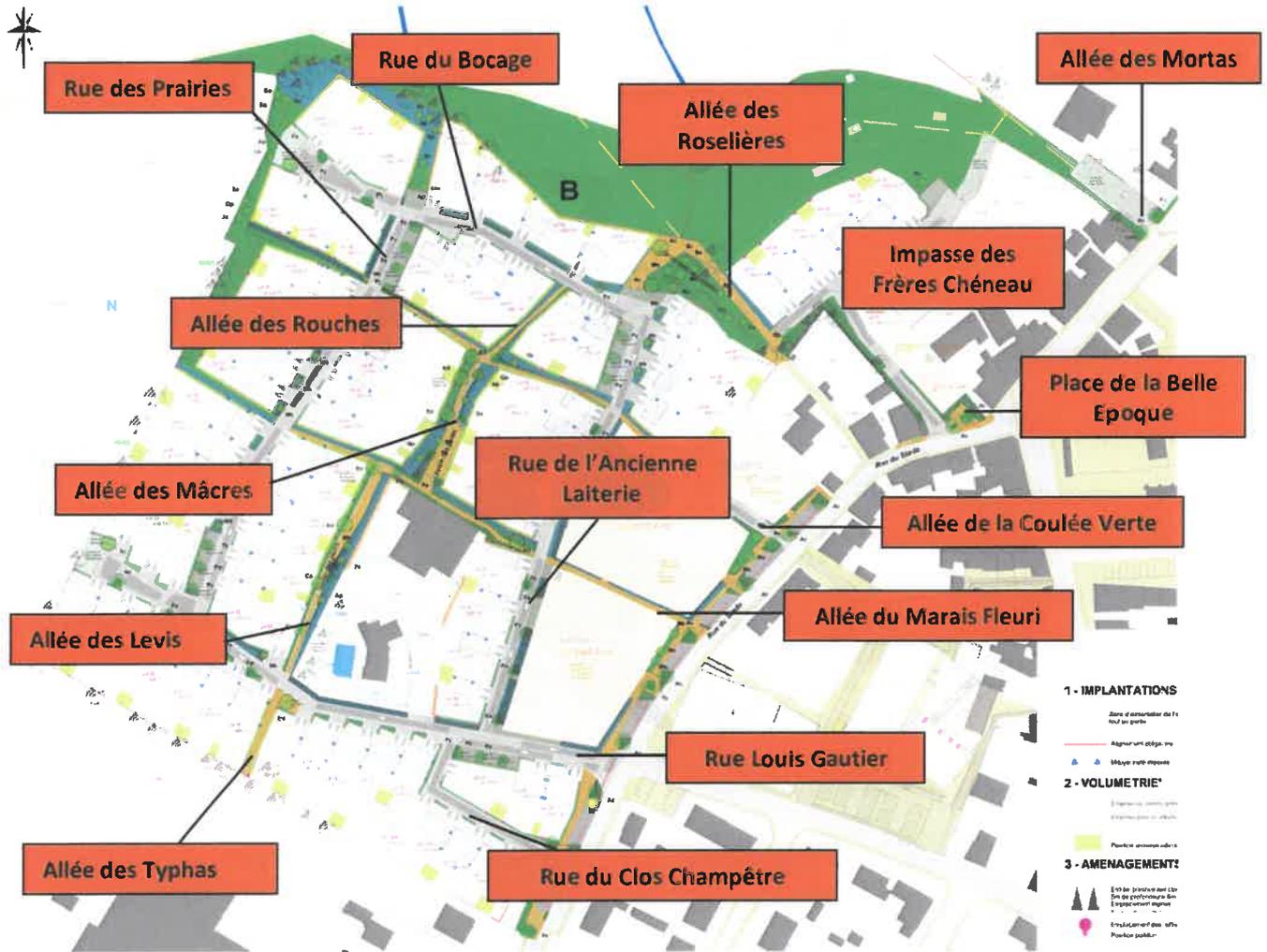
Le Conseil des Sages a formulé plusieurs thèmes de noms de rue comprenant une liste de noms possibles pour chacun de ces thèmes.

Le nom attribué au quartier est dorénavant le quartier Lac Nor.

Il est proposé de retenir, pour les rues, le thème de la ruralité, adapté au site et non développé à ce jour sur la commune soit : rue Louis Gautier, rue des Prairies, rue du Bocage, rue de l'Ancienne Laiterie, rue du Clos Champêtre, impasse des Frères Chéneau.

Le thème des végétaux du lac pour les allées et place, en lien avec la Coulée Verte limitrophe du nouveau quartier soit : allée du marais fleuri, allée de la Coulée Verte, allée des Typhas, allée des Levis, allée des Mâcres, allée des Rouches, allée des Roselières, allée des Mortas et Place de la Belle Epoque.

Le plan, ci-dessous, permet de situer les voies sur les différents secteurs de la ZAC :



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 3 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote :

- décide de dénommer les voies et espaces publics autour de l'Hôtel de Ville et de la ZAC de la Laiterie comme indiqué sur les plans ci-dessus,
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir afin de mener ce projet à bonne fin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :
044 24110313 20170704-DELIB2017-60 DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception Préfecture : 11/07/2017
Date d'affichage : 11/07/2017

15 Convention avec la CAF de Loire- Atlantique - Accès professionnel aux données CAF – espace sécurisé « Mon Compte Partenaire »

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

La CAF souhaite faire évoluer son service CAFPRO vers un espace sécurisé « Mon compte Partenaire ». Afin de continuer à pouvoir faciliter les démarches des usagers, il convient de conclure une nouvelle convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la commune de La Chevrolière.

Celle-ci annule et remplace la convention signée le 9 octobre 2014, qui deviendra caduque à compter du 1er juillet 2017.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve les termes de la convention d'accès à « Mon compte partenaire », le contrat de service annexé à celle-ci ainsi que les annexes au contrat de service entre la Ville et la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents annexes,
- charge Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :
06.07.2017 10:18 - 20170707-DELIB2017-61 DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception Préfecture : 11/07/2017
Date d'affichage : 11/07/2017

16 Délibération de principe relative au choix du mode de gestion de l'organisation de l'animation jeunesse (11-17 ans) et du Conseil Municipal des Jeunes.

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Exposé :

La commune de La Chevrolière est soucieuse de répondre aux besoins des usagers en matière de service Jeunesse.

D'autre part, la création en 2017 d'un nouvel espace d'accueil devait s'accompagner d'une réflexion sur le mode de gestion de l'organisation de l'animation jeunesse (11-17 ans), du Conseil Municipal des Jeunes tout en maintenant la continuité, et d'envisager une amélioration de la qualité et du service apporté aux usagers.

I -Motifs pour lesquels il est envisagé de recourir à une prestation de service :

La commune de La Chevrolière est soucieuse de proposer un projet fort pour la jeunesse. Pourtant, le constat est fait, depuis quelques années, d'une fréquentation relativement faible de l'Espace jeunes géré en régie directe. La commune ne dispose pas actuellement de l'expertise suffisante pour exploiter directement ce service, sa gestion étant complexe.

Les modes de gestion envisageables :

- **la gestion en régie** : c'est la gestion du service et de l'équipement directement par la collectivité qui en assure la responsabilité et la maîtrise avec ses propres moyens humains et financiers.

Il s'agit du mode de gestion actuel qui montre ses limites car la collectivité doit alors se doter de moyens humains et des compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre de ce service dans le temps :

- peu de souplesse et d'adaptabilité des moyens humains qui doivent faire face à un public spécifique, en constante évolution.

Cette solution ne paraît pas être la mieux adaptée eu égard aux enjeux et aux objectifs affichés.

- **la gestion déléguée par le biais d'une délégation de service public** : l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales dispose « qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. »

La délégation permet de transférer une grande partie de la responsabilité au prestataire.

En termes financiers, la différence entre régie et délégation de service est marginale. Cependant, le cas de la délégation, le fermier assume le risque financier, notamment en cas de taux d'occupation inférieur aux prévisions qu'il aura faites.

Conformément à l'article L1224-1 du code du travail, le personnel actuellement employé par la collectivité doit être repris par le nouveau délégataire. Le transfert est généralement effectué sous forme de détachement, garantissant ainsi aux agents le maintien de leurs avantages.

Cette solution ne paraît pas être la mieux adaptée aux motifs suivants :

- peu de souplesse et d'adaptabilité des moyens humains,
- la dérive des coûts,
- nécessité de maîtriser la marge du délégataire.

- la gestion directe avec une prestation de service dans le cadre d'un marché public :

Le marché public de service est le contrat par lequel une personne publique confie à un prestataire le soin de fournir un service pour lequel il reçoit une rémunération déconnectée des résultats de l'exploitation.

Si ce mode de gestion permet d'assigner des objectifs précis au prestataire, le paiement du prix versé en contrepartie du service rendu doit rester indépendant du niveau de l'activité.

L'organisation de l'animation jeunesse (11-17 ans), du Conseil Municipal des Jeunes et du dispositif argent de poche pour les jeunes constitue une véritable spécialité professionnelle qui nécessite des moyens humains et une technicité, dont la commune de La Chevrolière ne dispose pas actuellement.

En termes opérationnels, la gestion est soumise à une réglementation drastique, en particulier portant sur le taux d'encadrement des jeunes (décret n°2010-613 du 7 juin 2010). Un prestataire disposant d'un « pool » dans le cadre du réseau des structures dont il assure la gestion, sera plus à même de gérer les problématiques d'absentéisme qui pourrait bloquer l'activité de la structure, par le biais de la mutualisation des moyens matériels et surtout humains sur un secteur plus grand et mieux adapté.

Les prestations sont financées par un prix acquitté par la collectivité, et non par des redevances versées par les usagers, prix dont le montant ne doit donc par ailleurs pas se trouver substantiellement lié aux résultats de l'exploitation du service.

Faire appel à un tiers pour assurer l'organisation de l'animation jeunesse (11-17 ans), du Conseil Municipal des Jeunes et du dispositif argent de poche, permet d'assurer cumulativement :

- des garanties en termes de gestion du service,
- des conditions tarifaires conformes sur la durée du marché,
- une proposition financière adaptée.

Cette solution permet de garder néanmoins une maîtrise de l'outil qui devra mettre en œuvre une politique volontariste en matière d'animation jeunesse.

II - Objet et durée du marché de prestation de service

Le marché de prestation de service aura pour objet l'organisation de l'animation jeunesse (11-17 ans) tout au long de l'année civile (y compris mini-camps et chantier de jeunes), l'organisation du Conseil Municipal des Jeunes et du dispositif argent de poche pour les jeunes.

Le Titulaire du Marché aura en charge pour les différentes prestations demandées :

- assurer **la sécurité physique et morale des mineurs** et le bon fonctionnement de l'Espace jeunes,
- **l'élaboration et le suivi du projet pédagogique** en partenariat avec la municipalité,
- **le recrutement, la gestion et la direction des équipes d'encadrement,**
- **l'organisation de réunions avec les représentants de la commune,**
- **L'élaboration des documents pédagogiques** s'inscrivant dans la démarche éducative,

- **la mise en œuvre de projets et d'actions** en collaboration avec le public concerné,
- la prise en charge des **formalités administratives inhérentes** au bon fonctionnement des accueils,
- **la gestion des relations avec les familles,**
- **l'élaboration de bilans quantitatifs** mensuellement pour l'animation jeunesse,
- **l'élaboration d'un bilan qualitatif,**
- **l'élaboration d'un bilan financier annuel,**
- **les démarches préalables** à l'obtention **d'aides spécifiques et de subventions,**
- **souscrire l'ensemble des assurances** nécessaires à la couverture des risques liés à l'activité,
- veiller à la préservation **des locaux** mis à disposition par la Commune de La Chevrolière,
- veiller à la **préservation du matériel** acquis au cours du contrat,
- **l'amélioration permanente du service rendu** aux familles et à leurs enfants,
- **veiller à participer à la continuité** entre le temps scolaire et le temps de loisirs pour les enfants,
- **animation et encadrement du Conseil Municipal des Jeunes,**
- **animation et encadrement du dispositif argent de poche.**

Le marché de prestations sera composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle :

- ✓ **la tranche ferme** correspond à un contrat de 3 ans,
- ✓ **la tranche conditionnelle n°1** correspond à un contrat de 1 an supplémentaire.

III - Moyens mis en œuvre pour l'exercice de la mission

1) Le personnel

Le futur délégataire devra recruter et rémunérer le personnel (animation, administratif, entretien...) nécessaire à l'exercice de ses missions. Ce personnel sera placé sous sa seule responsabilité.

2) La mise à disposition de locaux et de matériel

La commune mettra à disposition du délégataire :

- des lieux d'animations (Espace jeunes et éventuellement Salle du Complexe sportif) ainsi que le mobilier et les installations nécessaires au bon fonctionnement des structures d'animations. La collectivité prendra à sa charge les charges locatives, les dépenses de chauffage, d'éclairage et de petites réparations.

Le délégataire assurera l'entretien courant et le nettoyage de ces lieux d'animation et des biens mobiliers à sa disposition.

IV - Contrôle et sanctions

Dans le cadre du futur marché de prestation de service, la commune de La Chevrolière aura la possibilité de prévoir des outils de contrôle de la qualité de service et devra obtenir du prestataire

retenu tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable et financier, etc.

Et elle aura, également, la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du prestataire à ses obligations contractuelles.

V -Modalités d'inscription et Conditions tarifaires

La commune assure la gestion des inscriptions pour le service Jeunesse.

Pour le service Jeunesse, les tarifs des familles sont fixés par la commune. La commune gère directement les encaissements auprès des familles, le prestataire n'ayant aucune mission dans ce domaine au titre du présent marché.

Décision :

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 20 juin 2017 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre :**

- approuve le principe du changement du mode de gestion pour l'organisation de l'animation jeunesse,
- invite Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation passée selon l'Article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :
044-211101-18-20170707-DELIB.2017.02 DE
Date de télétransmission : 11.07.2017
Date de réception Préfecture : 11.07.2017
Date d'affichage : 11.07.2017

17 Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de celui de l'accueil de Loisirs

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

Suite à une forte demande des familles sur le besoin d'une ouverture avant 7h30, il apparaît nécessaire de réorganiser le service pour la rentrée 2017/2018 et de proposer une ouverture à 7h00. Il faut donc apporter quelques modifications au règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de l'accueil de Loisirs.

Ces modifications ont pour objet de compléter, et notifier les objectifs de ce service :

- l'organisation du service : horaires de l'accueil du matin,
- organisation du service du petit déjeuner,
- pénalités de retard après 19h.

Les projets de règlement sont consultables en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve cette démarche et par conséquent de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et celui de l'accueil de loisirs.
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :
066-210400118-20170707-TRDELIB2017-63 DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception Préfecture : 11/07/2017
Date d'affichage : 11/07/2017

18 Convention de mise à disposition du Policier municipal auprès de la commune de Pont Saint Martin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément à l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure, les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant ont la possibilité de mettre à disposition de chacune d'entre elles, un ou plusieurs agents de police municipale.

Depuis 2008, la commune dispose d'un service de police municipale qui comprend un agent à temps complet, titulaire, au grade de Gardien-Brigadier.

Dans une volonté de mise en commun des moyens, il est proposé de conclure une convention entre la commune de La Chevrolière et la commune de Pont Saint Martin afin de mettre à disposition de cette dernière l'agent de police municipale de La Chevrolière, à hauteur d'une demi-journée par semaine et pour une durée d'un an.

La convention conclue entre la commune de La Chevrolière et la commune de Pont Saint Martin précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun de l'agent et de ses équipements.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 abstentions** :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Policier municipal avec la commune de Pont Saint Martin,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :
0110712017 20170707 IDELIB 2017 64 DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception Préfecture : 11/07/2017
Date d'affichage : 11/07/2017

19 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Suite aux différents mouvements du personnel (mutation, départ en retraite, transfert de personnel), il convient de modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – temps complet	2	
Adjoint administratif – temps complet	1	
Technicien – temps non complet (15h)	1	
Adjoint technique – temps non complet (20h)	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – temps complet		1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe – temps complet		1
TOTAL	5	2

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- modifie le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 7 juillet 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Accusé de réception en Préfecture :
du 21.07.17 2017 01 DELIB 2017 65 DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception Préfecture : 11/07/2017
Date d'affichage : 11/07/2017

